

Bilan 1999 - 2004 par commune

La mise en place d'un regroupement intercommunal a pour vocation à la fois d'assurer de la solidarité entre les communes et de créer les conditions favorables au développement économique.

L'objectif étant que tous les membres soient gagnants au travers de ce regroupement.

Créée en 1999, la CCLG vient de faire le point sur cet objectif, en réalisant une rétrospective de ses finances.

Pour ce faire :

- les dépenses et les recettes ont été réparties à partir des comptes administratifs,
 - ont été exclues les charges de fonctionnement général de la communauté de communes (poste de direction, comptabilité...).
- Les modes de répartition des dépenses et des recettes prennent plusieurs formes selon les cas :
- Pour la voirie ou les chemins de randonnée, l'étalon mesure est au km.
 - Pour l'école de musique au nombre d'élèves de la commune.

- Certains projets sont répartis du fait de leur localisation.
- Pour les autres, la répartition est fonction de 4 critères : la superficie de la commune, le nombre d'habitants, les bases de taxe professionnelle, les charges budgétaires communales de l'année concernée.

Le tableau présente le récapitulatif, il est suivi d'une représentation graphique.

On compare ainsi les recettes générées et les dépenses réalisées par l'intercommunalité pour le compte de la commune.

On constate ainsi que dans la grande majorité des cas, la commune obtient un solde en sa faveur. On peut aussi noter qu'un bon nombre des subventions obtenues ne l'ont été que parce qu'il y avait une organisation en communauté de communes.

	BERRAC	LARROQUE ENGALIN	LA ROMIEU	SAINT MARTIN DE GOYNE		
Développement économique	1 436,59 €	1 090,08 €	206 212,22 €	1 744,34 €		
Tourisme	885,08 €	651,79 €	5 286,22 €	1 040,74 €		
Voirie	40 707,94 €	18 487,82 €	167 254,98 €	20 704,67 €		
Reversement de la Taxe Professionnelle à la commune	482,13 €	4 215,95 €	13 330,75 €	34 524,64 €		
Autres dépenses (habitat, école de musique, nouvelles technologies...)	7 600,44 €	96 632,32 €	76 836,50 €	14 394,51 €		
DEPENSES engagées par la CCLG	51 112,18 €	121 077,96 €	468 920,67 €	72 408,90 €		
Subventions et dotations	11 001,65 €	15 604,82 €	82 737,22 €	14 874,03 €		
Taxe professionnelle et recettes des services	3 391,08 €	2 700,00 €	128 452,64 €	51 179,20 €		
RECETTES perçues par la CCLG	14 392,73 €	18 304,82 €	211 189,86 €	66 053,23 €		

